

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie B. P. 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
816^{ème} RÉUNION
5 DÉCEMBRE 2018
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM. (DCCCXVI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a examiné, lors de sa 816^{ème} réunion tenue le 5 décembre 2018, le renouvellement du mandat de la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram, et la Stratégie régionale pour la stabilisation, le recouvrement et la résilience des zones du Bassin du Lac Tchad affectées par Boko Haram et a adopté la décision suivante :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la déclaration liminaire faite par le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte, S.E l'Ambassadeur Osama Mahmoud Abdelkhalek, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de décembre 2018. Le Conseil **prend également note** du rapport du Président de la Commission de l'UA sur la Force multinationale mixte (FMM) et du soutien africain à la Force, ainsi que de la communication de S. E. l'Ambassadeur Mamman Nuhu, Secrétaire exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), et Chef de la FMM, sur la Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du Bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram, ainsi que par le Chef du Bureau de liaison de l'UA au Tchad Mme Zaina Nyiramata. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par les représentants du Bénin, du Tchad, du Niger, du Nigéria, en sa qualité de pays membre de la CBLT et de Président de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et du Gabon, en sa capacité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), et de la communication faite par les représentants des Nations unies et de l'Union européenne (UE) ;
2. **Rappelle** ses décisions et prises de position antérieures sur les activités du groupe terroriste Boko Haram et les efforts visant à éradiquer ce groupe terroriste, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM (DCCXXXVIII)] adopté lors de sa 738^{ème} réunion tenue le 7 décembre 2017, le communiqué [PSC/PR/COMM.(CDLXXXIX)] adopté lors de sa 489^{ème} réunion tenue le 3 mars 2015 et le communiqué [PSC/AHG/COMM. 2(CDLXXXIV)] adopté lors de sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015 ;
3. **Salue** les efforts et les progrès significatifs accomplis par la FMM et les pays membres de la CBLT et du Bénin dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, qui ont permis de déloger avec succès le groupe terroriste de ses fiefs et ont considérablement affaibli ses capacités. Le Conseil **souligne que**, malgré les succès de la FMM, le groupe terroriste Boko Haram reste une menace sérieuse pour la paix et la sécurité dans la région, particulièrement du fait qu'il dispose de capacités sophistiquées pour mener des attaques contre, aussi bien les populations civiles que les forces armées de la région, et dans la mesure où il collabore avec d'autres groupes terroristes de la région et du voisinage ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'usage croissant par Boko Haram de véhicules sans pilotes (drones) dans certaines de ses opérations. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, en coordination avec les pays membres de la CBLT et le Bénin, de prendre contact

avec les partenaires et d'autres acteurs compétents pour explorer en urgence les possibilités de réponses rapides et effectives à cette menace, y compris pour identifier et bloquer les sources d'acquisition de ces technologies et équipements, ainsi que toute autre forme de soutien politique, logistique, militaire et financier au groupe Boko Haram ;

5. **Rend hommage** aux vaillants soldats qui ont consenti le sacrifice suprême et **présente ses sincères condoléances** aux familles des personnels civils et militaires qui ont perdu la vie et à leurs Gouvernements respectifs. Le Conseil **encourage** les Forces de la FMM à demeurer fermes et vigilantes dans la lutte jusqu'à la défaite complète du groupe terroriste Boko Haram ;

6. **Condamne de la manière la plus ferme** les attaques et crimes perpétrés par Boko Haram contre les personnels militaires et de maintien de l'ordre, ainsi que les abus et violations contre les populations civiles innocentes, y compris les enlèvements et l'assassinat de travailleurs humanitaires, qui ont abouti à un déplacement massif et exacerbé la grave crise humanitaire dans la région. À cet effet, le Conseil **exhorte** les États membres de la CBLT et le Bénin, avec le soutien de la communauté internationale, à prendre les mesures nécessaires pour réinstaller les populations déplacées, assurer leurs sûreté et sécurité, et également pour mettre en place des programmes de réhabilitation psycho-sociale des éléments de Boko Haram qui se sont rendus et de leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'enlèvement libérées du groupe terroriste, tout en continuant à garantir l'Etat de droit et à traduire en justice les auteurs d'actes terroristes ;

7. **Rappelle** la première Conférence régionale de stabilisation organisée en novembre 2017 à Ndjamena, Tchad, qui appelait à l'harmonisation et à la coordination de l'aide humanitaire et des efforts de développement dans la région du Lac Tchad. Le Conseil **rappelle en outre** que la Conférence a demandé à la FMM, avec le soutien de la Commission, de faciliter l'élaboration d'une stratégie de stabilisation pour les zones affectées par Boko Haram dans la région du Bassin du Lac Tchad. À cet égard, le Conseil se **félicite** des efforts de collaboration entre les pays concernés, la CBLT, la Commission de l'UA, avec le soutien des partenaires de l'UA, qui ont abouti à l'élaboration réussie d'une stratégie globale de stabilisation, de redressement et de résilience pour les zones affectées par Boko Haram dans la région du Bassin du la Tchad;

8. **Se félicite** des conclusions de la Conférence ministérielle des États membres de la CBLT tenue le 30 août 2018, à Abuja, Nigéria, qui a validé et adopté la Stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience des zones affectées par Boko Haram et instruit le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre la Stratégie au Conseil pour examen et endossement. Le Conseil **se félicite également** de la volonté politique renouvelée dont ont fait preuve les pays de la région, y compris à l'occasion du Sommet extraordinaire de la CBLT tenu à N'Djamena, le 29 novembre 2018 ;

9. **Approuve** la Stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience des zones du Bassin du Lac Tchad affectées par Boko Haram, qui constitue un exemple louable d'appropriation nationale et régionale, ainsi qu'une contribution importante à la mise en œuvre d'une approche holistique pour éradiquer le terrorisme de Boko Haram. Le Conseil **exhorte** les

pays de la CBLT, en collaboration avec la Commission, et avec le soutien des partenaires internationaux, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie aux fins de maintenir l'élan et les progrès déjà réalisés. Dans le même contexte, le Conseil **demande** à la Commission, d'apporter son appui au Secrétariat de la CBLT en vue de l'élaboration d'une feuille de route précise pour la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi que d'une stratégie globale de mobilisation de ressources, et de s'atteler à l'organisation d'une conférence de solidarité dans le cadre de l'Initiative africaine de solidarité ;

10. **Exhorte** les Nations unies à harmoniser leur Stratégie Boko Haram et d'autres activités y relatives avec la Stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience des zones affectées par Boko Haram dans la région du Bassin du lac Tchad en vue du renforcement de la synergie et de la complémentarité ;

11. **Félicite** les partenaires bilatéraux et multilatéraux, pour leur soutien constant aux pays de la région et leur **demande** de renforcer davantage leur appui. À cette fin, le Conseil **salue** la tenue à Berlin, les 3 et 4 septembre 2018 de la Conférence de Haut niveau sur le Bassin du Lac Tchad, qui a promis de s'engager à hauteur de 2.17 milliards de dollars pour soutenir le renforcement des efforts sur le plan humanitaire, le développement et la consolidation de la paix dans la région. Le Conseil **encourage** tous les pays et institutions, qui se sont engagés au cours de ladite conférence à honorer rapidement leur engagement. Dans le même contexte, le Conseil **souligne l'importance** de s'assurer que tout appui fourni entre dans le cadre des priorités, des besoins et des objectifs des pays concernés et de la FMM et respecte l'appropriation nationale et régionale des efforts déployés ;

12. **Appelle** à une plus grande complémentarité et à une synergie renforcée entre les différents processus, initiatives et mécanismes de réponse aux défis à la paix et à la sécurité dans le Sahel et dans le Bassin du lac Tchad et **invite** la Commission à contribuer à cet effort ;

13. **Demande également** à la Commission d'œuvrer en faveur de la mobilisation d'un soutien additionnel, afin de permettre à la FMM de réussir à combler ses lacunes en termes de capacités, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre les engins explosifs improvisés, les équipements amphibies, les équipements de communication, pour permettre à la Force mixte d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les Projets à impact rapide et de consolidation de la paix et de pouvoir aussi fournir toute l'assistance humanitaire nécessaire aux populations affectées dans le besoin ;

14. **Se félicite** des engagements renouvelés de la République arabe d'Égypte et du Royaume du Maroc pour renforcer les capacités de la FMM, en ce qui concerne en particulier la formation, le renforcement des capacités, l'action anti-terroriste et l'élaboration de discours alternatifs contre la radicalisation. Le Conseil **demande** à la FMM et à la CBLT, en collaboration avec la Commission de l'UA d'identifier les besoins spécifiques à cet égard en vue de permettre aux deux États membres de matérialiser leurs promesses et, dans ce contexte, **encourage** les autres États

membres à suivre l'exemple de ces deux pays, en soutenant aussi les efforts des pays de la CBLT, tout en soulignant l'importance de formats de coopération intra-africains et trilatéraux ;

15. **Invite** la nouvelle Agence de développement de l'Union africaine/NEPAD, dès son opérationnalisation, le CISSA et le CAERT à apporter leurs contributions à la mise en œuvre de la Stratégie. Le Conseil **souligne l'urgente nécessité** d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'UA en vue de lui permettre de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience des zones du Bassin du lac Tchad affectées par Boko Haram. Dans ce contexte, le Conseil **demande en outre** au Centre du Caire pour la reconstruction post-conflit et développement d'examiner, dès son opérationnalisation, les voies et moyens de contribuer au processus de mise en œuvre ;

16. **Demande** à la Commission et au Secrétariat du CBLT de faire au Conseil, tous les trois mois, le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, conformément aux dispositions du communiqué [PSC/AHG/ COMM.2 (CDLXXXIV)] du 29 janvier 2015 ;

17. **Décide** de renouveler le mandat de la FMM pour une période additionnelle de douze (12) mois, à compter du 31 janvier 2019 ;

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.